

Aide médicale à mourir
L'AQDMD réclame une législation sur les demandes anticipées

Montréal, le 16 février 2024 • L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité demande au gouvernement fédéral de mettre en place une législation pour que le Québec puisse appliquer sa loi sur les demandes anticipées au plus vite.

Malgré un consensus en faveur des demandes anticipées, le gouvernement Trudeau refuse de proposer un projet de loi

Le gouvernement Trudeau vient de faire adopter le projet de loi C-62 pour décaler à 2027 l'extension de l'aide médicale à mourir aux personnes dont le seul problème de santé sous-jacent est une maladie mentale. L'AQDMD lui demande de ne pas faire de même avec les demandes anticipées et de permettre au Québec d'appliquer sa législation.

Les demandes anticipées ont un large soutien de la part de la population puisque 82 % des citoyens canadiens se sont exprimés en leur faveur¹. Au fédéral, le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir a recommandé d'aller de l'avant avec le dispositif dans son rapport de février 2023, et au provincial, le Québec sera prêt à les appliquer dès l'automne. « *Les demandes anticipées sont une vraie attente pour nos concitoyens. Il est essentiel que nos représentants fédéraux ne sous-estiment pas l'impact de la déception des Québécois concernés et de ceux qui les entourent si le Québec ne pouvait pas appliquer sa loi. Le sort des patients ne peut pas dépendre de motifs électoralistes* », s'inquiète le Docteur L'Espérance, Président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

Au nom des patients, l'AQDMD réclame une législation sur les demandes anticipées

« *Au Québec, la démocratie a parlé en juin 2023 avec le vote de la loi. Notre système a eu le temps de se préparer, le gouvernement fédéral doit en tenir compte. Si toutes les provinces ne sont pas encore prêtes, il faut au moins permettre à celles qui le sont d'avancer* », propose le Docteur L'Espérance. **L'AQDMD demande donc au Gouvernement de mettre en place une législation qui autoriserait les demandes anticipées pour les juridictions qui souhaitent les rendre accessibles.** Cette option a également été suggérée par les ministres provinciaux dont Sonia Bélanger.

Des centaines de Québécois touchés par une maladie neurocognitive grave et incurable attendent de pouvoir bénéficier des demandes anticipées. C'est le cas de Sandra Demontigny, atteinte d'Alzheimer précoce et porte-parole de l'AQDMD. « *Je suis terrifiée à l'idée de ne pas pouvoir bénéficier des demandes anticipées. Le temps presse, la maladie progresse, et pourtant tout est bloqué par le Fédéral* », se confie-t-elle.

Extension de l'aide médicale à mourir dont le seul problème sous-jacent est une maladie mentale : Les maladies concernées sont par exemple la schizophrénie ou la bipolarité. Actuellement, les personnes touchées uniquement par un trouble mental ne sont pas admissibles à l'aide médicale à mourir. L'extension, prévue dans le projet de loi C7 adopté en mars 2021, prévoyait de rendre ces patients admissibles à l'aide médicale à mourir.

¹ [Sondage Ipsos pour Dying with Dignity Canada, 2023](#). En 2020, un [sondage pancanadien](#) organisé par le gouvernement donnait 78,6 % en faveur des demandes anticipées.

La date d'ouverture était, après reports, définie pour mars 2024. Le vote du projet de loi C-62 reporte désormais cette extension à mars 2027.

Demandes anticipées d'aide médicale à mourir : malgré la confusion de certains, les demandes anticipées ne relèvent pas du même sujet que la santé mentale. Les demandes anticipées concernent les maladies neurodégénératives cognitives, telles que l'Alzheimer ou Parkinson. Les patients atteints par ces maladies sont admissibles à l'aide médicale à mourir tant qu'ils sont aptes à le demander et à le comprendre. La question qui se pose avec les demandes anticipées est de leur permettre de demander l'aide médicale à mourir tant qu'ils sont aptes, mais de ne recevoir le soin qu'après que la maladie a progressé à un certain stade où ils ne seront plus aptes.

Transcription de l'audience de Georges L'Espérance en Comité parlementaire :

« Exclure la santé mentale ne peut que conduire à des contestations juridiques, processus lourd et inacceptable pour les patients touchés. Cette décision politique va à l'encontre de l'intérêt des quelques patients qui auraient pu être évalués, comme c'est leur droit. Pourtant, l'extension de l'AMM aux personnes touchées permettrait le respect de la décision de la Cour suprême du Canada du 6 février 2015, comme l'avait souligné le Sénat en 2021. En effet, les juges à l'unanimité n'ont jamais exclu les pathologies mentales. Cette exclusion impose ainsi à des patients, déjà brisés dans leur vie depuis des décennies, de devoir retourner devant les tribunaux pour pousser le gouvernement à respecter leurs droits constitutionnels. Il importe pour la mise en contexte de rappeler les écrits de la Juge Beaudoin, dans sa décision du 11 septembre 2019, Cour supérieure du Québec, paragraphe 252 : « La vulnérabilité ne doit pas être comprise ni évaluée en fonction de l'appartenance d'une personne à un groupe défini, mais au cas par cas, du moins dans le cadre de l'analyse de l'article 7 de la Charte ».

Ce projet de loi signifie la prolongation pour trois années supplémentaires des souffrances des personnes atteintes de troubles mentaux en plus des trois années déjà écoulées depuis mars 2021. De nouveaux retards continuent de stigmatiser les patients souffrant de troubles mentaux, alors que le rapport du groupe d'experts pancanadiens, mandaté par le gouvernement fédéral et déposé en mai 2022, explique très clairement les recommandations.

Concernant les demandes anticipées pour les maladies neurodégénératives cognitives, le ministre fédéral de la Santé Mark Holland a déclaré ne pas avoir prévu agir pour les demandes anticipées prochainement. Pourtant, au Québec, ce droit a maintenant force de loi depuis juin 2023, et une harmonisation du Code criminel est nécessaire afin que les patients qui veulent s'en prévaloir puissent être évalués par des prestataires qui n'auront pas à craindre une poursuite criminelle. L'Association presse donc le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour faire avancer ce sujet concrètement. Pendant qu'Ottawa tarde, les patients souffrent. Par année, il y a 14 nouveaux cas pour 1000 personnes âgées de 65 ans et plus, et 70 nouveaux cas d'Alzheimer par 1000 personnes de 90 ans et plus. Chaque jour, les troubles neurocognitifs touchent plus de 15 personnes à chaque heure. D'ici 2030, le Canada pourrait compter près d'un million de personnes vivant avec des troubles neurocognitifs. Retarder l'extension de l'AMM pour les demandes anticipées, c'est briser les espoirs de bien des citoyens. Et ceux qui sont au prise avec cette terrible déchéance de leur personnalité se voient obligés de raccourcir leurs jours pendant qu'ils sont aptes afin de ne pas se retrouver enfermés dans l'indignité. Le comité mixte spécial vous a déjà recommandé d'aller de l'avant avec les demandes anticipées dans son rapport de février 2023, l'approbation envers cette mesure est majoritaire à travers tout le territoire canadien. Le Québec a élaboré sa loi sur les demandes anticipées d'AMM après un processus consultatif approfondi qui reflète les valeurs et les préoccupations spécifiques de notre province mais aussi de plus 80 % des Canadiens. Nous vous

demandons d'élaborer toute piste qui permette au Québec d'activer dès ce printemps sa législation humaniste, et ainsi répondre aux préoccupations de milliers de Québécois et Québécoises. En autorisant les demandes anticipées, vous avez l'opportunité de démontrer votre engagement envers la démocratie participative, les institutions du Québec, et le respect des droits individuels en matière de fin de vie, en plus de faire preuve d'humanité et de compassion. Il importe ici de souligner que l'admissibilité à une aide médicale à mourir apporte sérénité et paix d'esprit, et permet aux personnes atteintes de vivre pleinement le moment présent, sans l'angoisse d'un long chemin de souffrances et de pertes multiples de dignité, d'une maladie qui les mène inéluctablement à la mort.»

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>

- 30 -

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703